



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie rue des Caux pour travaux du 23 juin au 22 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 juin 2026 de l'entreprise PACA ÉCHAFAUDAGE sise Espace Charlotte à 83260 – LA CRAU tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue des Caux en vue de travaux,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PACA ÉCHAFAUDAGE est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au n° 20 rue des Caux afin d'effectuer des travaux de réfection de façade pour le compte de Monsieur FRANZONI Yvon, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation publique seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 23 juin au samedi 22 août 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise PACA ÉCHAFAUDAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

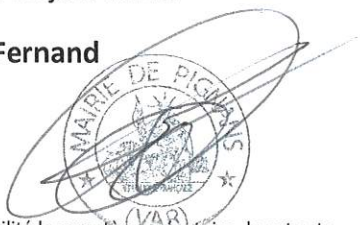
L'entreprise s'engage à respecter les conditions de sécurité et à réparer les éventuels dommages causés à la voie publique.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr